



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **CROS**

Séance du 23 septembre 2017

**Membres
en exercice :** 11

Présents : 8

Votants : 11

**Date de la
convocation :**

15 septembre 2017

N° Délibération :

2017_09_009

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois septembre à 11 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis GATIGNOL,

Présents : Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur GUILLONNEAU Claude, Monsieur MATHE Marcel, Monsieur LENAUD Alain, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Monsieur JOURDEN Marc, Madame VALLET DE WILDT Tamara

Excusés/Représentés : Madame Elodie ROUX par Monsieur Jean Louis GATIGNOL, Madame Jacqueline RAYNAUD par Monsieur Marcel MATHE, Monsieur Julien RAYMOND par Monsieur Marc JOURDEN

Absents :

Secrétaire de séance : Madame VALLET DE WILDT Tamara

Objet : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Institué par la loi du 13 août 2004, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, le maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a été établi par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Ce document obligatoire sera affiché et a été diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ADOPTER** le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.
- De **CONFIER** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Jean Louis GATIGNOL